L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI, 24 OCTOBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

8c. HUIT CENTS. 8c.

Ne font pas de changement dans la qualité. Meilleurs stoves gasoline, même qualité que ceux vendus par tous les autres pour 12 et 15 cents. Réparations faites par des mécaniciens habiles. Ordres par la poste franco de port. Téléphone 76. J. J. Paquais, 166 rue du Camp, à côté de l'église St-Patrick.
14 oct—

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 24 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 15 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale.
17 oct—

DEMANDES.

ON demande—Une nourrice, pouvant parler un peu l'anglais. S'adresser au No 277 avenue Jackson, de 9 heures A. M. à 2 heures P. M. 21oct—2f

A VENDRE.

A VENDRE.—La librairie française 80 rue de Chartres, ainsi que tout son contenu: papiers peints, articles religieux, fournitures, de bureau. Condition—Comptant.
16 sept—dtes j—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Succession de Joseph D. Kenton et femme vs Mme Veuve Anna O. Perkins.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nlle Orléans. Les—No 14,214.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable E. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon bureau, No 1036 rue Magazine, dans le Sixième District de cette ville, le 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Lne.
14 oct—11 19 24

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Paul Deléry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,734—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par George Deléry, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour

E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 oct—23 28—nov 1

Succession de Mme Odille Morel, femme d'Eugène Petit, et d'Eugene Petit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33 104—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Paul Emile Chorin, exécuteur testamentaire datif et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11 16 20

Succession de Geo. W. Schumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 33, 48.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob L. Schumann administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
22 oct—22 27 31

Succession de Marie Louise Roman, veuve d'Euphémon E. Roman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31 562—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Emile St Même Le Breton, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
14oct—14 18 23

Succession de Henry Hrifer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,771—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 oct—15 21 24

Succession de Jean Baptiste Fabre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,937—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur d'administration dans la succession de Jean Baptiste Fabre, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 oct—10 15 18

Succession de W. L. Palmer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 2a 153—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John M. Baldwin, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour:

E. A. LUMINAIS, Greffier.
10oct—10 15 18

AVIS AUX CREANCIERS.

Charles Desforges vs. ses créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 32 890—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jean E. Pictue, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
17oct—17 23 28

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Succession de Mme Mary A. Tennison—Division E No 33,394. Attendu que C. E. Tennison, un résident de Rosalie(?) Parish, un des héritiers [illegible], curateur de Marion Pike, [illegible] a demandé à cette cour l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant à son dit interdit. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne de donner les raisons dans les trente jours qui suivront la première publication du présent avis, pour lesquelles l'application du dit curateur ne serait pas accordée.

Nouvelle-Orléans, 30 septembre 1891.

HUGUES J. LAVERGNE, Député Greffier
1er oct—1 8 15 22 29

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,518—Division E—Adolph Keitel vs ses créanciers.—Aux créanciers de Adolph Keitel et à toutes autres personnes intéressées—SALUT: Vous êtes par le présent notifiés d'avoir à vous réunir aux créanciers dans cette affaire, au bureau de W. Morgan Gurley, notaire, le 9me jour de novembre 1891 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit Adolph Keitel, élire un syndic et voter sur son application pour une décharge et sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises.

Par ordre de l'Honorable

FRED D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B., siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E., maintenant absent en congé.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 oct—41 au 9 nov

ETAT DE SITUATION
—DE LA—
BANQUE DU PEUPLE
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, mardi soir, 30 juin 1891.

Comptant	$703,743 69
Change	81,735 29
Prêts sur demande et escomptes	1,594,205 50
Actions	38,862 30
Propriétés foncières	29,868 00
Total	$2,448,114 97
Fonds-capital	$500,000 00
Profits non divisés	242,163 97
Dépôts individuels	1,904,552 00
Dividendes non payés	1 399 00
Total	$2,448,114 97

Moi, A. S. BRAUD, Caissier de la Banque ci-dessus nommée, jure solennellement que l'exposé qui précède est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

A. S. BRAUD, Caissier.

Assermenté et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 30 juin 1891.

(Signé) ANT. DORIOCOURT, Notaire.
1er juil—

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 23 OCTOBRE—CLASSE No 351
Tirage de 4 heures P. M.

45	18	21	56	85	3	65	71	50	39	25

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature. Ce 23 octobre 1891—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU,
W. J. PINCKARD,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes no succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu dans les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prés La Nat Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADEMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 10 NOV. 1891.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	300	30,000
100 Lots de	200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100	99,900

3,134 Lots se montant à ...$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDES PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie au delà de 1894 jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance de lot annoncé.

CHARTE

—DE LA—

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent douzième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquels ont déclaré respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'aise ou [illegible], elles se sont accordées et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer un corps et corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie, employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'abolir ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner les administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, et y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer et [illegible] posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à conserver, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés; à vendre les viandes, le suif, les débris, cuirs, et autres fragments provenant de la fabrique; également, à acheter de glace fabriquée; également, à succéder à MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, Joh M. Westerfield et John T. [illegible] les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,140, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891, ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par autorité municipale relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars ($50) chacune, payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services, ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, ou toute nature qui, en tout ou en partie, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquît, ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou par la corporation; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à aucun assessment quelconque. Toutes les actions du fonds-capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elles ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessment ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessment et échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre, que le dit fonds capital ne puisse être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil de Directeurs dont la réunion sera publiquement annoncée dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours précédents.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur des livres de la compagnie en tout temps, sur remise et annulation du certificat d'action au nom de celui qui transfère le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des dettes de la corporation, pas plus que d'aucune des transactions faites en son nom, pour plus que la somme non payée sur les actions qu'il possède; et aucune formalité dans l'organisation de la corporation n'aura l'effet de rendre les dites chartes et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur ses actions.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à un conseil de direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de sept actionnaires, chacun desquels possédera au moins dix actions, et dont quatre formeront un quorum. Chaque membre sera élu à une majorité de votes de [illegible] qui constituent un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westfield et J. Tresconi. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis de cette élection aura été donné dans un journal de cette ville pendant dix jours, la première publication devant être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront être nommés par le Conseil de Direction désignés à cet effet au moins une semaine d'avance précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au sein de ce conseil et de pourvoir pour toute élection dans le cas où élection n'aurait lieu.

Les Directeurs ainsi élus demeureront en pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aurons qualifiés. Une majorité des votes sera requise pour élire. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action déposé à la personne possédant l'action en ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à une assemblée générale des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis donnés dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans; et les changements qui seront faits au fonds capital s'y feront au mode stipulé plus haut après dix jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées; sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée à cet effet; et en cas de mort ou d'incapacité de l'un d'eux, les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités ou leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et au dehors de l'Etat, avec telles attributions qu'ils jugeront nécessaires; et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements et amender et à [illegible] ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout a été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL,	PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD,	J. TRESCONI,
	H. L. TAYLOR,
S. VIDALAT,	C. G. REBENTISCH.
J. B. ROSSER, Jr.	

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, conservateur des hypothèques [illegible] certifie que la charte d'incorporation de la People's Slaughter-House and Refrigerating Co. a été dûment enregistrée dans le bureau ... folio 491.

(Signé) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Agent des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—6 fois 30 j.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de comptes ouverts, etc.

May & Vaught vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,923—En vertu d'un ordre de vente daté du 20 octobre 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 2 novembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de comptes ouverts, etc, d'après une liste enregistrée dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
21 oct—21 24 29—nov 2

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1880, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville, acheté de P. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Millan, Mary Elisabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1880 par R. J. Hoey, encanteur de cette ville, au vu et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour la cité et [illegible] districts municipaux de la Nlle Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice natu elle, et autres, No 2,114 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition en annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 16 mars 1870 et son au commandement connu "Un Acte pour la division des statuts d'un caractère général."

Par ces faits qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans qui peu ont établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente à laquelle est question ci-dessus ou été faite ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 268, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pacquette Champon, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden ex-notaire en cette ville; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.

(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.

Une copie exacte; bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.

Une copie exacte.

JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Collège.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Domaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Laparronne et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Royale et Dauphine.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un bien de campagne de valeur. La Ferme Roquevert. A Ocean Spring, Mississippi.

No 32,559.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR BUSTIS, PAUL & CURTIS—ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, No 159 rue Commune.—Le MERCREDI, 25 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, Nouvelle-Orléans, Louisiane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B., siégeant à la place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D., daté le 11 septembre 1891, dans l'affaire de la succession de Louis Roquevert, il sera vendu à l'encan, cette propriété de valeur et productive connue comme la "Roquevert Place", près de Ocean Springs, Mississippi, anciennement connu comme le "Bradford Landing", sur le Old Fort Bayou, comprenant toute cette étendue, ce morceau ou portion de terre situé, se trouvant et étant dans le comté Jackson et l'Etat de Mississippi et particulièrement décrite comme suit: Le south east quarter du north east quarter de la section dix-huit, circonscription 7, range 8, ouest.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.

Actes de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant R. H. Downing, notaire.

L'acquéreur assumera les taxes de 1891 au-dessus du prix d'adjudication et un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication pour lier la vente.

24 oct—24 31—7 14 21 25 nov

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry Kuhn vs Charles Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 33,616.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre et toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Washington, Quatrième, Baronne et Dryades désigné par le numéro vingt-quatre sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, daté le 8 mars 1873, une copie du dit plan est annexée à l'acte d'achat pardevant W. J. Castell, notaire, daté le 4 novembre 1873.

Le dit lot de terre mesure vingt-cinq pieds de face à la rue Washington, sur une profondeur de cent vingt huit pieds neuf pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles.

Le dit lot formant partie du lot numéro douze sur un plan dressé par B. Buisson, voyer, daté le 18 mars 1835, et déposé au bureau de W. Y. Lewis, ex notaire en cette ville, le 25 avril 1835.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
28 sept—28—5 12 19 26 31 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Leeds & Company vs. Peter Jones.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,287—En vertu d'un pluries writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, désigné comme lot Cinq, dans l'îlet borné par les rues Thalie, Tchoupitoulas, Erato et South Peters, ayant vingt-sept pieds de face à la rue Thalie, sur cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles, étant en arrière des lots Un et Deux.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 sept—22 29—oct 6 13 20 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée connue comme le cottage double No 263 rue Marais.

Succession de Mme Alex. E. McClelland.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33 719.—En vertu d'un ordre de vente daté du 8 octobre 1891 et d'un ordre amendé en date du 19 octobre 1891, les deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues [illegible] (maintenant Marais) Columbus (anciennement Mystère rue) Villeré et Laharpe et désigné par le No 2 sur une esquisse de Ernest Hutchinson, ... daté le 15 septembre 1856 et enregistré au bureau ... [illegible] Rue Marais (anciennement Pleasure) ... pieds de profondeur ...

Etant la même propriété achetée par feue Mme Félicité Chatbonnet femme décédée de Alexandre Robert McClelland, de Célestine Lepine, veuve de Pierre Amédée Bodin, par acte pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 15 octobre 1885.

Conditions—Un tiers comptant et la balance en un et deux ans de crédit en deux paiements égaux, l'acquéreur fournira des billets portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'au paiement, garantis par hypothèque et l'acte de vente contiendra les clauses de garantie usuelles. Toutes taxes, [illegible] de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
20 oct—20 27—nov 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété foncière dans le Cinquième District.

Thomas Pickles vs. Algiers and Gretna Railway Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,731.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, le 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et appartenances, ... situé dans l'îlet [illegible] ... Villeré, Dérosier et Bienville ... dressé par ... [illegible] ...

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 sept—21 22 29—oct 6 13 20 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. John Coleman et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 930—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant, désigné par le numéro "Cinq" situé dans l'ex-faubourg Delord, maintenant le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Calliope (anciennement Locust), Tchoupitoulas et Gaiennié; le dit lot mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Annonciation sur quatre-vingt-dix-sept pieds, quatre pouces et sept lignes de profondeur sur le côté contigu au lot numéro "Quatre", cent pieds, sept pouces et trois lignes de profondeur sur le côté adjacent au lot numéro "Six", et vingt-sept pieds de large dans le fond sur une allée cinq pieds de largeur en commun aux dits lots et autres qui y font face; toute mesure américaine, le tout d'après un plan dressé par Joseph Pilié, alors voyer de la Seconde Municipalité de cette ville, daté le 10 avril 1841, et déposé au bureau de H. B. Cenas, ex notaire.

Ensemble avec soixante-dix actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, comme garantie et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur, à savoir: la somme de cinq cent soixante-treize, montant de contributions sur les dites actions du stock avec huit pour cent d'intérêt sur chacune des quatre appels annuels pour contributions de $140 00, à partir de la date de l'appel, les appels ayant été faits le 1er décembre de chaque année, de 1887 à 1890, inclusivement, et les frais et charges de procédures et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété; l'acquéreur, en outre assumera le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué qui n'est pas encore dû, mais sujet à être demandé sous la charte et les lois de la banque, à savoir: la somme de quatre mille neuf cents piastres, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sous sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 sept—22 29—6 13 20 24 oct

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge trop avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 2 onces 60 cents.

Rue St-Pierre, 154, près Remparts.

PAR JULES A. A. ROUSSEAU.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu de la résidence élégamment garnie, No 306 Chemin du Bayou, au coin de la rue Ramsey, consistant d'un riche ameublement de salon recouvert de soie satinée, F. F. miroirs, pianos et ornements de cheminée, bibliothèque à cylindres, tapis de Bruxelles et autres, tables, rideaux, stores, portes-chapeaux, grs-rugs, jardinières, meubles de chambres à coucher, poêle et tuyaux de cuisine, plants, meubles de salle à manger de fantaisie, meubles de galerie, argenterie, etc., etc., et des meubles de ménage en général

Aussi—Ensuite il sera vendu un diamant, montre et chaîne en or, bracelet, argenterie, etc., etc. Un piano droit, presque neuf, coûtant $500.

Succession de Mme Wilhelmina Justine.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 33,381

Il sera vendu MARDI, 6 novembre 1891, à 11 heures A. M., à l'endroit ci-dessus décrit, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 octobre 1891. Conditions, comptant. JULES A. A. ROUSSEAU.
23 oct—23 31—3 4 nov Encanteur.

PAR JAS P. GUINAULT.

Boulangerie à l'encan.

Succession de Auguste Villermin.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33 746.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville.—VENDREDI, 23 octobre 1891, il sera vendu, à 11 heures du matin, au No 22 rue des Français, entre les rues Chartres et Decatur, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 octobre 1891:

Le contenu de la Boulangerie.

Aussi 2 wagons à pains, 1 cheval, 2 mules, 1 jumper et 1 baroche.

Conditions—Comptant.
11 oct—11 18 23

Bâtisse à étage avec écurie, rue Génois, entre les rues Commune et Gravier.

Une portion de terre située dans la paroisse St-Tammany.

Succession de Madame Pauline Jacquet, épouse de Joseph Estrade—No 33,319.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville.—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 octobre 1891, les propriétés suivantes, savoir:

1° Trois lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 715, borné par les rues Génois, Gravier, Commune et Télémaque, ... désignés ... mesurant ensemble 90 pieds de face à la rue Génois, sur 144 pieds de profondeur. Ensemble une bâtisse à étage ayant corridor au centre, et quatre chambres, écurie, jardin, lieux d'aisance, citerne, etc., etc.

2° Une portion de terre située dans la paroisse St-Tammany, Etat de la Louisiane, contenant 161 93/100 d'acres de terre étant l'Est 1/2 de N. E. 1/4 Section 19, O. 1/2 de N. O. 1/4 Section 20, Township 8, 13 Est.

Cette terre se trouve à une distance de 4 milles de la ville de Slidell et près du Pont Mar...

Le East La. Railroad allant à Mandeville qui n'est pas encore achevé, mais qui le sera bientôt, traverse la propriété.

Le tout d'après plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Geo. W. Dearing, Jr, notaire.
13 oct—13 17 24 31—nov 7 14

Deux jolis Cottages doubles, à l'encoignure des rues Cusse et Bourgogne, Nos 468 et 468 rue Bourgogne. Un grand terrain formant l'encoignure des rues Marais et Annette.

Maison à étage rue des Marais, No 119.

Une grande tannerie à étage rue Marigny, No 16 et 18, près du fleuve et à proximité des dépôts des chemins de fer, magnifique emplacement.

Succession de Auguste Villermin.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dossier No 33 746.—Division D.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville.—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, Nos 72 et 74.—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 octobre 1891.

Les propriétés suivantes, savoir:—

1° Deux lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Dauphine, Union et Bourbon, et mesurant, à savoir: Un des susdits lots forme l'encoignure des rues Union et Bourgogne et a 31 pieds 4 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur et face à la rue Union.

2° Et l'autre lot a 32 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Bourgogne sur 63 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur, le tout plus ou moins. Sur chaque lot se trouve un joli cottage double divisé en deux corps de logis et contenant chacun huit chambres, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.

Le tout couvert en ardoises.

3° Un autre lot de terre avec toutes les améliorations qui en dépendent (à l'exception de l'édifice qui appartient au locataire) situé dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Marais, Annette, Marais et Urquhart. Lequel lot de terre forme l'encoignure des rues Annette et Marais et mesure 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Marais sur 63 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Annette.

4° Un certain lot de terre situé dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues Marais, Urquhart, Marigny et Mandeville, mesurant, mesure américaine, 30 pieds de face à la rue des Marais, sur une profondeur, mesure française, de 61 pieds. Ensemble une maison à étage ayant salon, chambre, cuisine, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.

5° Trois lots de terre situés dans le même District, désignés par les Nos 3, 4 et 5, dans l'îlet compris entre les rues Marigny, Champs-Elysées, Decatur et North Peters. Lesquels lots de terre sont contigus et mesurent ensemble 70 pieds 5 pouces de face à la rue Marigny, sur 125 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble une grande bâtisse à étage à usage d'une tannerie avec toutes les constructions nécessaires à l'exploitation de cette industrie à quiconque entreprendrait ce genre d'affaire.

—Aussi—

Deux actions du New Orleans Insurance Association de $30 chacune d'après le certificat No 610.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Pour les actions comptant; pour les propriétés un tiers ou davantage comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date, avec toutes les clauses pénales d'usage.

Les acquéreurs assumeront les taxes pour l'année courante en sus du prix d'adjudication et feront un dépôt de 10 pour cent sur le prix d'achat.

Actes de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire.
11 oct—11 17 24 31—nov 7 14

Résidence à l'encoignure des rues Joséphine et Clara.

Succession de Veuve Agnès Clairis.

Cour Civile de District—Dossier No 20,742.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau: No 60 rue Bienville—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 octobre 1891, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 394, borné par les rues Clara, Joséphine, St André et Willow, mesurant 30 pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur entre lignes parallèles de 120 pieds formant l'encoignure des rues Joséphine et Clara. Avec l'usage en commun d'une allée dans le fond de 3 pieds de large sur 32 pieds de long, donnant sur la rue Clara.

Ensemble une résidence couverte en ardoise, ayant quatre chambres, cuisine double séparée, écurie, ... lieux d'aisance, etc., etc. Le tout divisé en deux corps de logis.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou davantage comptant, la balance à un an de crédit en un billet portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.

Acte de vente pardevant Jules Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé de l'acquéreur sur le prix d'achat.
11 oct—11 17 24 31—nov 7 14

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE.

Le joli cottage simple pour résidence, No 174 rue du Quartier, entre St Claude et Tremé.

J. H. Glaix vs. E. A. Brandao, tuteur et als.

No 35,704—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet.—SAMEDI, 7 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 25 septembre 1891, affirmant les délibérations d'une assemblée de famille, enregistrée le 15 septembre 1891 par l'Hon. Fred D. King, juge de la dite Cour Division "B," siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, actuellement absent en congé, rendu dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Quartier, Chemin du Bayou, St-Claude et Tremé, mesurant 36 pieds 6 pouces de face à la rue du Quartier sur 76 pieds de profondeur plus ou moins, entre lignes parallèles. Etant composé de tous les lots Nos 1 et 2 sur une esquisse par E. Surgi, ingénieur, le 14 décembre 1882, d'après un acte pardevant A. Doriocourt, notaire, le 25 décembre 1882.

2° Une autre portion de terre, No 3 adjacent dans le fond au lot décrit ci-dessus, sur l'esquisse susdite et mesurant 35 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond des lots 1 et 2, même mesure sur la ligne du fond sur 13 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un joli cottage simple en bois avec vaste entrée sur le côté, corridors, galerie, plusieurs appartements, et l'eau dans la cuisine, dépendances, etc., situé à proximité des chars, des églises et des écoles, dans un voisinage tranquille.

La maison n'est jamais restée vide.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans, à l'option des acquéreurs; la portion de crédit devra être représentée par les billets de l'acquéreur garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, de la date de la vente jusqu'à paiement; 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets, et toutes les autres clauses de garantie usuelles dans les actes de vente; les améliorations seront tenues assurées pour le montant de la portion de crédit, et les polices d'assurance seront transférées au détenteur ou détenteurs des billets, et l'acquéreur paiera en entier de son adjudication, les taxes de 1891.

Dix pour cent du prix d'achat sera requis au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant F. J. Dreyfous, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 oct—4 10 17 24 31—nov 7

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence confortable à deux étages,

Avec de grands terrains bien entretenus,

No 196 rue Sixième, entre Constance et Laurel.

Succession de Mme Gertrude Kraemer.

No 33,703 Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. C. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 177 rue Commune—SAMEDI, 14 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District Division B. pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 octobre 1891, et rendu dans la succession ci-dessus.

La confortable résidence en bois à deux étages, No 196 rue Sixième, bâtie retiré du trottoir, ayant double galerie sur le devant, et 8 chambres détachées à l'arrière, avec citerne, etc. Les terrains sont spacieux, bien pavés et plantés d'arbres fruitiers et d'arbres donnant de l'ombrage, ... savoir—

1° Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville et dans l'îlet borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Constance, désigné par le No 6, sur un plan dressé par A. S. Phelps, voyer, daté du 20 janvier 1840 et déposé pour référence au bureau de R. Cenas, alors notaire en cette ville; le dit lot mesure 32 pieds 4 pouces de face à la rue Sixième sur 127 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ainsi que

2° Un autre morceau de terre dans le même district et îlet et adjacent à la propriété ci-dessus décrite, étant l'arrière portion du lot original No 7 du dit carré d'îlet, conformément à un croquis dessiné par A. De Armas voyer, daté le 18 août 1882, et annexé à un acte passé pardevant W. H. Seymour, notaire, le 21 juillet 1883, la dite portion de terre est désignée par la lettre C, et mesure 38 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Sixième, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 59 pieds 9 pouces et 4 lignes. Dans un voisinage tranquille et attrayant, accessible aux marchés et aux lignes de chars.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devra faire le dépôt usuel de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 oct—10 17 24 31—nov 7 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention, Spéculateurs! TROIS Ilets de Valeur, bien Situés, près de l'Avenue du Canal.

SUCCESSION DE L. F. GENEKER.

No 11,464—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 14 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent sur congé, daté le 23 septembre 1891, et rendu dans la susdite succession.

1° Le carré d'îlet de terre de valeur, situé dans la Deuxième District de cette ville et borné par les rues Orléans, St Pierre, David et Palmetto, comprenant tout le dit carré. Voir le plan à la Bourse pour les dimensions et subdivisions. La terre est haute, étant sur la pente du Metairie Ridge, près du City Park, et dans un quartier s'améliorant rapidement. ... dans l'îlet touchant au dit carré d'îlet.

2° Ce bel îlet de terre situé dans le Deuxième district de cette ville, composé de vingt lots, numérotés de 1 à 20 inclusivement, et désigné par le No 108, borné par les rues Bienville, Conti, Genois et Clark, d'après un plan dressé par T. S. Dunbar, daté le 12 décembre 1848. Pour les subdivisions et les dimensions voir le plan à la Bourse. La dite succession de L. F. Genérée est propriétaire d'une moitié indivise de dit îlet de terre; l'autre moitié indivise de la propriété sera vendue à l'encan en même temps et aux mêmes termes et conditions, avec l'autorisation de son propriétaire, donnant ainsi le titre complet à tout l'îlet.

2° Un autre certain carré d'îlet de terre situé dans le même district et se touchant à la propriété ci-dessus décrite, désigné par le No 107, compris de 20 lots numérotés de 1 à 20 inclusivement, et borné par les rues Genois, Clark, Conti et St-Louis. Voir le plan à la Bourse pour subdivision et dimensions détaillées. La dite succession de L. F. Généré est propriétaire d'une moitié indivise du dit îlet de terre; l'autre moitié indivise de la propriété sera vendue à l'encan en même temps et aux mêmes termes et conditions, avec l'autorisation du propriétaire, ce qui donnera un titre complet de tout le carré d'îlet de terre.

Ces beaux carrés d'îlets sont à proximité de l'avenue du Canal et immédiatement à l'arrière de l'un des plus importants districts de cette ville. Les travaux faits par la Orleans Levee Board pendant l'année dernière assurent ces terres contre de futures inondations et les rendent propices à de confortables placements.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs; la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant un intérêt de 8 pour cent par an et toutes les autres clauses usuelles de garantie; un dépôt de 20 pour cent sera requis pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Georg. O. Prost, Esq., notaire aux frais des acquéreurs.
26 sept—26 oct 3 10 17 24 31.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage rue Espagne.

Succession de Gustave J. Heinrich, décédé.

A long crédit. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, encanteur, Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, le 24 octobre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, près de la Commercial place, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé, daté du 21 septembre 1891, Dossier No 26,722, pour le compte de la succession de Gustave J. Heinrich, décédé, à l'encan, il sera vendu:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Espagne, Bourgogne, Nord Rempart et l'avenue Washington, mesurant 25 pieds de face à la rue Espagne sur 146 pieds de profondeur.

Les améliorations consistent en un cottage en bois connu comme le No 115 rue Espagne.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à 1 et 2 ans avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses de garantie usuelles.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur qui assumera aussi les taxes pour l'année 1891.
22 sept—22 27—oct 4 11 18 24

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SITE RIVERAIN

En face des forts chargements de navires

Rues Water et Tchoupitoulas, Entre les Rues Soraparu et Première.

Cæsar Philippi, syndic, etc., vs les héritiers de Charles Green et als.

No 31,194—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 24 octobre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu dans l'affaire ci-dessus le 15 décembre 1890 et signé le 2 mars 1891 il sera vendu à l'encan la propriété décrite ci-après, savoir—

Un lot de terre avec le droit de batture s'il y en a, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Water, Soraparu et Première, désigné par la lettre B, et mesurant 40 pieds 8 pouces et 6 lignes de face sur la rue Tchoupitoulas, 45 pieds 9 pouces de face sur la rue Water, sur une profondeur de 302 pieds 10 pouces 1 ligne sur la ligne du côté à proximité du lot C, et 298 pieds 7 pouces ... de la rue Première et 297 pieds 7 pouces et 7 lignes du côté opposé et la ligne de côté ... de la rue Soraparu, tous plus ou moins. ...

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans de crédit, en billets, en paiements égaux, garantis par des billets de l'acquéreur, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente contiendra la clause usuelle des honoraires d'avocat en cas de procédures légales, l'acquéreur assumant en dessus du prix de l'adjudication le paiement de toutes les taxes pour les années 1890 et 1891, et déposera 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Octave Morel, Esq., notaire.
20 sept—20 27—oct 4 11 18 24

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double d'un bon Rapport Nos 12 et 12 1/2 Avenue St-Bernard,

Entre les rues St-Claude et Marais.

Immédiatement au-dessous de l'Avenue de l'Esplanade.

Succession de Bernard Zerwes.

No 33,629—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District Division B, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent en congé, en date du 16 octobre 1891, et rendu dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite à savoir:

Le cottage double en bois bien situé et d'un bon rapport, Nos 12 et 12 1/2 avenue St-Bernard, contenant six chambres dans la bâtisse principale et quatre chambres dans une bâtisse détachée à deux étages, située dans le fond et ayant une allée de côté, cours nouvellement pavées, citernes etc, à chaque corps de logis. Le terrain est désigné par le No 1 dans l'îlet No 4, borné par l'avenue St-Bernard et les rues Columbus, St Claude et Marais, d'après un plan annexé à un acte passé pardevant C. N. Foulon, anciennement notaire, le 16 juillet 1849, et mesure 31 pieds 11 pouces 6 lignes face à l'avenue St-Bernard, sur 73 pieds 8 pouces 3 lignes de profondeur sur un côté et 69 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur sur l'autre côté, et est borné à l'arrière par le lot No 4 d'après le susdit plan. Dans un district populeux et tranquille, à proximité des marchés et des lignes de chars, cette propriété est toujours louée et rapporte un bon revenu.

Conditions — Comptant; l'acquéreur devra faire un dépôt de 20 pour cent sur le prix d'achat pour lier la vente.

Acte de vente pardevant J. B. Taylor, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
17oct—17 24 31 nov7 14 21

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains parfaitement situés

—DANS LE—

5me District, ci-devant Alger,

A proximité à la Brasserie d'Alger, nouvellement montée, près de la manufacture de glace d'Alger et tout près des chars de ville de Gretna et de la gare du chemin de fer de la Grand Isle, des écoles, etc., dans un quartier s'améliorant rapidement.

Succession d'Auguste F. Gardère.

No 971—26me Cour de District Judiciaire pour la paroisse de Jefferson.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Emile Rost, juge de la 26me Cour de District Judiciaire pour la paroisse de Jefferson, en date du 20 octobre 1891 dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Un certain terrain, avec tous les passages, droits, privilèges, situé dans le cinquième District de cette ville désigné comme terrain sans dans le carré d'îlet No 155, qui est compris entre les rues Newton, Homer, Monroe et Franklin, mesurant 30 pieds de façade sur la rue Newton, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure française.

2° Un certain lot de terre avec tous les droits et privilèges dans le dit 5me district de cette ville, désigné comme lot No 1 dans le carré d'îlet No 160, qui est compris entre les rues Homer, Jackson, Monroe et Franklin, mesurant 30 pieds 1 pouce de face à la rue Homer sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, mesure française.

3° Un certain lot de terre, avec tous les droits, voies et privilèges, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le lot No 19 de l'îlet No 121 qui est compris entre les rues Jackson, Market, Monroe et Franklin, mesurant 30 pieds de face à la rue Jackson, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, mesure française.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Actes de vente par devant Wm. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage, No 71 rue North Franklin, entre Bienville et Conti.

Succession de Peter Arbanne, alias Pietro Arbanesi.

No 33,593—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse St-Charles, au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent en congé, en date du 21 octobre 1891, pour le compte de la susdite succession, il sera vendu la propriété décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 139, borné par les rues Franklin, Conti, Franklin et Bienville. Le quel dit lot de terre désigné par le No 3, dans un plan annexé à un acte passé pardevant W. J. Castell, ancien notaire, en date du 21me jour d'octobre 1870, et mesure 24 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 80 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un joli cottage, connu par le numéro municipal 71 rue Nord Franklin, avec deux chambres, chie-he, cuve, hangar, lieux d'aisance, etc., etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant Charles J. Théard, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Beau Cottage élevé

—ET—

Grande Ecurie et autres dépendances,

Dans un îlet de terre à un îlet de la rue du Canal.

Succession de M. et Mme A. Mannessier.

No 32,790—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour Division A, actuellement en congé, daté le 14 octobre 1891, dans l'affaire ci-dessus, la propriété de valeur qui suit, savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges lui appartenant ou qui en dépendant, situé dans ... le Premier District de cette ville borné par les rues Gasquet, (anciennement Jackson) Palmyre, Cortez et St-John ... mesurant ... pieds ... de face à la rue Gasquet, 319 pieds 6 pouces et 7 lignes ... de face à la rue Cortez, et 319 pieds 7 pouces plus ou moins, de face à la rue St-John Baptiste.

Les améliorations consistent en un joli cottage élevé de peu près dix pieds de terre, ayant six chambres, galerie sur les côtés, cabinets, salles de bain et dans le fond, un grand corps de logis, une grande écurie de trente stalles, une citerne, ... Le tout dans ... un îlet de la rue du Canal et accessible par de bons chemins. L'attention spéciale des laitiers est appelée sur la vente de cette belle propriété, étant la même propriété acquise par feu M. A. Mannessier par acte ... de A. S. Leclerc par acte passé le 27 juin 1863, pardevant A. Ducatel, notaire en cette ville, enregistré au bureau de l'enregistrement, livre 119, folio 170.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Les locataires ont droit de garder possession de la propriété jusqu'au 1er mars 1892, moyennant $35 par mois et d'enlever une citerne et un hangar qui leur appartiennent.

Acte de vente pardevant John E. Légier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 oct—20 24 31—nov 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

—SOULIERS—

Installations de magasin,

machines à coudres, outils, etc., etc.

Succession de Jean Pierre Brunet.

No 33,878—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: No 3 1/2 rue Carondelet—LUNDI, 26 octobre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, au No 121 rue Dauphine, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant en la place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, daté du 15 octobre 1891, pour le compte de la dite succession, consistant d'un grand assortiment de souliers pour hommes, garçons, dames et enfants.

Installations de magasin, machines à coudre, outils, etc. Le tout d'après un inventaire enregistré au dossier dont une copie peut être vue au bureau des encanteurs.

Conditions—Comptant avant livraison.
18 oct—18 19 22 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

DE GRANDE VALEUR.

Propriété améliorée vis-à-vis la gare du chemin de fer de la Vallée du Mississipi.

No 311 rue Poydras entre Howard et Liberté.

Succession de Jean Pierre Brunet.

No 33,878—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI 21 novembre 1891, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde St-Charles, rue St-Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite cour, Division A, actuellement absent en congé, daté du 15 octobre 1891, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte en faisant partie, situé dans le faubourg Ste Marie, Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, Howard (ci-devant Girod) et Liberté (ci-devant St Paul), désigné comme le terrain numéro vingt trois du carré d'îlet numéro trente-un, et mesurant, au pied américain, 25 pieds 6 pouces de façade rue Poydras, sur 108 pieds 9 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles; le tout d'après un plan de L. H. Pilié, le 11ème jour d'avril 1842, et déposé comme le plan No 57 en l'étude de F. Grima, ancien notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à deux étages, vis-à-vis la gare du chemin de fer Mississippi Valley, laquelle bâtisse a deux chambres à chaque étage, une cuisine à deux étages y attenant, ayant 4 chambres et un cabinet, une bâtisse en brique à deux étages à l'arrière, ayant 3 chambres, citerne, gaz dans la bâtisse principale, water works, etc., etc., portant le numéro municipal 311 de la rue Poydras.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant John Henry Forse, notaire, aux frais de l'acquéreur.
17oct—17 24 31—7 14 21 nov

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 33,769—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

Succession de J. W. Nagle.

PAR E. CURTIS, encanteur.—Bureau, 201 rue Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, l'Hon. N. H. Rightor, juge, daté le 12 octobre 1891, à moi adressé, je procéderai à la vente, au local, No 183 rue Constance ou Foucher, le LUNDI, 26 octobre 1891, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison et effets mobiliers. Aussi, un cheval et un poulain et un buggy et harnais, d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.
15 oct—15 18 25 26

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un îlet de terre de valeur, amélioré, sur le Chemin de Gentilly, en face l'entrée principale du Fair Grounds, et à deux blocs de la station des chars du Orleans R. R.

Succession de Sainte Fee, femme décédée de P. Lapeyrade.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A, No 31,620.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 20 octobre 1891, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la dite succession, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un certain îlet de terre situé dans le 3me District de la ville borné par le Chemin de Gentilly, les rues Aubry, Dabadie et Clay, mesurant 352 pieds 8 pouces de face au Chemin de Gentilly, 246 pieds 4 pouces 8 lignes de face à la rue Aubry, 356 pieds 11 pouces de face à la rue Clay, et 245 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Dabadie, le tout plus ou moins.

Ensemble avec une maison en bois à un étage recouverte en ardoises, ayant en tout 2 galeries et 6 chambres. Dans le fond une grande écurie avec mangeoires pour 40 vaches, chambre pour provisions, etc. Aussi une citerne, puits, hangar, poulailler, plusieurs beaux orangers sur le terrain qui est entièrement entouré.

Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement, garantis par lien du vendeur et hypothèque sur la dite propriété, avec toutes les clauses et garanties usuelles. L'acquéreur fera un dépôt de 10 0/0 comptant sur le prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EXCELLENT PLACEMENT

—DANS DES—

Propriétés Foncières Améliorées.

—LA—

Rangée de double corps de logis à deux étages. Nos 8, 10, 12 et 14 rue Annonciation.

—ET—

Nos 243, 245, 247 et 249 rue Tchoupitoulas,

Entre les rues Delord et Poeyfarré.

A L'ENCAN.

Succession de Andrew J. Dunn.

No 30,611—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR JOHN H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent en congé, daté et signé dans l'affaire ci-dessus le 16 octobre 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite à savoir:

La Rangée de bâtisses à deux étages, au coin des rues **Delord, Tchoupitoulas et Annonciation** dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Tchoupitoulas, Delord et Poeyfarré. Le terrain est composé de lots Nos 1 et 2 et mesure comme suit: Le lot No 1 mesure 64 pieds 7 pouces de face à la rue Annonciation, 70 pieds 2 pouces rue Tchoupitoulas, 47 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 2 et 51 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne de côté opposée. Le lot No 2 mesure 26 pieds de face à la rue Annonciation 28 pieds et 3 pouces à la rue Tchoupitoulas, 47 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 1 et 58 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne le divisant du lot No 3, le tout étant plus ou moins.

La propriété est dans un voisinage bien amélioré, près du marché Ste Marie, du Magnolia Cotton Mills et le Louisiana Rice & Corn Mill. Accessible à plusieurs lignes de chemin de fer.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans, avec intérêt de 8 pour cent par an de la date de la vente, garanti par hypothèque et lien du vendeur et toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur déposera 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. B. Ward, Esq., notaire public, No 61 rue du Camp.
19 oct—19 25—nov 1 8 15 21

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIÉTÉ DE VALEUR

Dans le Sixième District.

La Résidence bien connue de B. Onorato.

COIN AVENUE ST-CHARLES ET LA RUE OCTAVIA.

Dans l'affaire de B. Onorato, interdit

No 31,862—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Chas D. Stuart, encanteur—SAMEDI, le 14 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, en date du 2 avril 1891 nous vendrons à l'encan la propriété ci-après décrite, savoir:

La propriété dans l'îlet borné par l'avenue St Charles, l'avenue Peters, les rues Octavia et Jennet, ayant une façade sur l'avenue St Charles de 146 pieds 7 pouces sur 323 pieds 10 pouces et 8 lignes de profondeur sur la rue Octavia, 315 pieds 10 pouces et 3 lignes ... sur la ligne la plus rapprochée de l'avenue Peters et 133 pieds sur la ligne du fond.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un ou deux ans, garantie par billets portant intérêt à 8 pour cent par an, à partir de la date du paiement jusqu'à parfait paiement, assurés par hypothèque spéciale et lien du vendeur, et contenant toutes les clauses usuelles de 5 pour cent d'honoraire d'avocat pour en forcer la collection, les améliorations devant être tenues assurées et la police transférée, l'acquéreur devant payer en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles de 1891. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis pour lier la vente.

Actes de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Voir le plan à la Bourse. Des cartes d'admission peuvent être obtenues des encanteurs.
11 oct—11 12 17 24 31—nov 7 13 14

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73......CHARTRES......73